# *REGLEMENT INTERIEUR*
# *PORTAGE DE REPAS A DOMICILE*

Le portage de repas à domicile en liaison froide a pour objet de permettre au public désigné ci-après, de bénéficier d'une prestation sociale lui permettant de continuer à résider à son domicile en ayant l'assurance d'une alimentation équilibrée et d'un lien social crée ou renouvelé.

**Article 1 : LES PUBLICS CONCERNÉS**

Les personnes pouvant bénéficier de ce service de portage de repas à domicile doivent impérativement être domiciliées sur la commune de Saint-Paul-en-Jarez.
Les publics concernés par ce service sont les suivants :

- Les personnes retraitées ;
- Les personnes porteuses de handicap ayant une reconnaissance de la MDPH quel que soit leur âge ;
- Les personnes temporairement invalides et/ou accidentées (sur présentation d'un certificat médical).

**Article 2 : LES INSCRIPTIONS**

La liste des justificatifs à fournir lors de l'inscription sont les suivants :

- Copie de la carte d'identité ou du titre de séjour
- Avis d'imposition sur les revenus de l'année précédente
- Attestation MDPH

Un délai de 48h minimum entre la commande et la livraison des repas à votre domicile est nécessaire pour pouvoir assurer un service de qualité, c'est pourquoi, toute inscription ne prendra effet que deux jours ouvrés après que le CCAS en soit informé (hors week-end et jours fériés).

| **Vous souhaitez commander ou annuler le repas du :** | **Vous devez contacter le CCAS au plus tard le :** |
|---|---|
| Lundi | Jeudi précédent |
| Mardi | Vendredi précédent |
| Mercredi | Lundi précédent |
| Jeudi | Mardi précédent |
| Vendredi | Mardi précédent |
| Samedi | Mercredi précédent |
| Dimanche | Mercredi précédent |

En cas d'hospitalisation, la commande sera suspendue dès l'appel de l'usager où de sa famille. Le repas livré le premier jour d'hospitalisation sera pris en charge par le CCAS sur présentation d'un bulletin de situation.

**Article 3 : TARIFS 2021**

Les tarifs sont basés par rapport au revenu imposable de l'usager, à savoir :

| 2021 | Personne seule | Couple | Tarifs repas par personne* |
|---|---|---|---|
| Tranche 1 Revenu Imposable : | Inférieur à 8 000 € | Inférieur à 12 000 € | 6.50 € |
| Tranche 2 Revenu Imposable : | 8 001 € à 10 000 € | 12 001 € à 18 000 € | 8.00 € |
| Tranche 3 Revenu Imposable : | 10 001 € à 15 000 € | 18 001 € à 27 000 € | 9.50 € |
| Tranche 4 Revenu Imposable : | Supérieur à 15 001 € | Supérieur à 27 001 € | 10.40 € |

*dont 4 € de livraison / jour. Ces frais de livraison peuvent donner droit à des réductions d'impôts allant jusqu'à 50% (renseignements auprès du Trésor Public ou du CCAS).

**Article 4 : LES REPAS**

Le repas se compose de la manière suivante :

- Un petit pain
- Une entrée
- Un plat principal (viande, poisson, œuf, etc.)
- Un légume ou un féculent
- Un fromage ou un laitage
- Un dessert ou un fruit
- Un potage (pouvant servir de collation du soir)

Les repas proposés par le CCAS comprennent un menu unique. Il est néanmoins possible de choisir entre 2 régimes :

- Régime normal
- Régime diabétique

et de choisir si le repas est mixé ou non.

**Attention, le régime diabétique convient aux personnes ne nécessitant pas d'un repas adapté et personnalisé chaque jour. Nous vous conseillons, en cas de doute, de demander l'avis de votre médecin traitant.**

La liste des menus à venir vous sera distribuée au moins une semaine à l'avance. Les repas vous sont livrés en barquettes plastiques scellées, à découper sur le dessus avec une pointe de couteau. Ces barquettes sont recyclables et se réchauffent au micro-onde (2 minutes à puissance moyenne, à ajuster en fonction de la puissance de votre équipement).
Un étiquetage mentionne la date limite de consommation des aliments. Il est dangereux de conserver un repas périmé ou de faire réchauffer un repas plusieurs jours de suite.
**Les repas livrés doivent être placés au réfrigérateur dès leur livraison et ne doivent pas être congelés.**

**Article 5 : LES LIVRAISONS**

Pour des raisons d'organisation des tournées, nous ne pouvons pas communiquer un horaire précis de livraison, néanmoins vos repas seront livrés du lundi au vendredi avant 12h. Il est impératif que vous ou une personne de votre entourage soit présent pour réceptionner votre repas.

**Les repas vous seront livrés ainsi :**

- le repas livré le lundi est à consommer le lundi
- le repas livré le mardi est à consommer le mardi
- le repas livré le mercredi est à consommer le mercredi
- les repas livrés le jeudi sont à consommer le jeudi et le samedi
- les repas livrés le vendredi sont à consommer le vendredi et le dimanche

Le délai de prévenance est de 48h. Il est à observer en portant une attention particulière aux repas du week-end.

Si ponctuellement, une modification survenait dans un délai inférieur à 48h, merci de prendre contact avec le CCAS au 04 77 73 21 24 afin de savoir si une prise en compte est possible.

Nous vous remercions par avance de réserver le meilleur accueil possible au livreur de repas. Le CCAS se réserve le droit de mettre fin à cette prestation en cas de comportement irrespectueux envers le porteur.

**Article 6 : LE PAIEMENT**

Tout repas commandé est facturé. Si l'agent de portage se trouve dans l'impossibilité de remettre le repas du fait de l'usager, celui-ci sera facturé (absence, refus d'ouvrir, etc.).
Une facture est adressée chaque mois à terme échu, à l'usager, à son représentant légal ou à un tiers désigné par lui.
Si le règlement se fait par chèque, ce dernier doit être établi à l'ordre du Trésor Public et adressé au centre des Finances Publiques de Saint-Chamond. Aucun paiement ne pourra être accepté par l'agent de livraison.
Dans tous les cas, il est précisé qu'en cas d'impayés, le CCAS se réserve le droit de ne plus livrer l'usager concerné.

**Article 7 : AUTRES PRESTATIONS**

Les agents qui assurent le portage de repas à domicile ne peuvent pas répondre favorablement à toutes les sollicitations n'entrant pas dans leurs missions.

Délibéré et voté par le CCAS le 04/05/2021

Fait à Saint-Paul-en-Jarez,
Le Président